

Fixation du prix de vente du bois de chauffage

Approbation

Vote conseil communal : 23 novembre 2022

Approbation ministérielle : 16 décembre 2022, référence 840xf49f5/as

Texte du règlement

Les prix de vente du bois de chauffage sont fixés à partir du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- 1) Prix de vente du bois de chauffage par stère de chêne, hêtre ou charme :
65,00 € T.T.C.
- 2) Prix de vente du bois de chauffage par mètre cube de chêne, hêtre ou charme aux gens qui débitent eux-mêmes le bois attribué par le service forestier (« Selbstwerber ») :
45,00 € T.T.C.
- 3) Quantités maximales
 - a) La quantité annuelle du bois de chauffage vendu par stère de chêne, hêtre ou charme est limitée à 10 stères par ménage.
 - b) La quantité annuelle du bois de chauffage vendu par mètre cube de chêne, hêtre ou charme aux gens qui débitent eux-mêmes le bois attribué par le service forestier (« Selbstwerber ») est limitée à 20 mètres cube par ménage.
 - c) Les quantités annuelles reprises sous a) et b) sont cumulables.
- 4) La vente du bois de chauffage est réservée aux ménages de la Commune de Rosport-Mompach.